



Mairie de Vesancy

INFORMATION AUX PARENTS :

**Le mardi 1^{er} septembre 2026,
jour de la rentrée
le périscolaire du matin (uniquement)
sera FERMÉ**

Les autres services périscolaires restent ouverts.

Merci de votre compréhension.



DOSSIER D'INSCRIPTION

Année scolaire 2026 – 2027

Surveillance du repas de midi & Garderie périscolaire

- 1- Nouveau règlement unique à lire et à conserver.
ATTENTION aux modifications.
- 2- Dossier famille à compléter + (pièces à fournir).
- 3- Dossier enfant à compléter + (pièces à fournir).
Attention compléter un dossier par enfant.
- 4- Fiche Inscription cantine et périscolaire.
- 5- Charte de bonne conduite signée par les enfants ainsi que les parents.



A RETOURNER pour le

29 mai 2026 au plus tard

En main propre ou par email aux adresses emails :
periscolaire@vesancy.fr et mairie@vesancy.fr

*Les demandes d'inscriptions seront étudiées uniquement si le **dossier est complet**.*

*Seuls les enfants dont les **deux parents travaillent** seront **prioritaires**.*

RÈGLEMENT INTERIEUR

Service de garderie périscolaire & surveillance du repas de midi

Commune de VESANCY

(Délibération du conseil municipal du 28/04/2026 n°019-2026)



Les services municipaux de garderie périscolaire et de surveillance du repas de midi sont proposés par la commune de Vesancy aux enfants scolarisés sur Vesancy à partir de la petite section de maternelle (3 ans révolus) afin d'accompagner les familles dont les contraintes professionnelles ne coïncident pas toujours avec les horaires scolaires. Ces services, facultatifs, accueillent les enfants scolarisés à Vesancy et ont pour vocation d'offrir un cadre sécurisé, bienveillant et éducatif, que ce soit pour un temps de garde, un moment de détente ou le temps du repas.

La semaine scolaire s'organise sur quatre jours — lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les horaires sont les suivants :

- ***Pour la garderie périscolaire : de 7h50 à 8h50, de 16h30 à 17h30 et de 17h30 à 18h30.***
- ***Pour la surveillance du repas du midi : de 12h00 à 13h30.***

Article 1- Lieux, accès

- **Pour la garderie périscolaire** : Dès 7h50, les enfants sont accueillis dans la salle LAFOREST au 1^{er} étage du Château de Vesancy. L'accès principal se fera par la porte en bois située au rez-de-chaussée de la tour du Château et non par la porte vitrée côté parking.
- **Pour la surveillance du repas du midi** : Elle a lieu à la salle LAFOREST située Place du château sous l'autorité du personnel communal et occasionnellement avec l'aide de bénévoles.

Le nombre maximum d'enfants placés sous la surveillance d'un adulte est fixé à 15.

Les inscriptions sont arrêtées dès lors que l'effectif de 45 enfants est atteint.

Article 2- Horaires des services

La garderie périscolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 7h50 à 8h50 le matin, puis de 16h30 à 17h30 ou jusqu'à 18h30 selon l'inscription choisie. Le service de surveillance du repas de midi a lieu de 12h00 à 13h30.

Article 3- Modalités d'inscription

La surveillance du repas du midi et la garderie périscolaire nécessitent toutes deux une inscription obligatoire annuel auprès du secrétariat de mairie. Dans chaque cas, un dossier ou une fiche d'inscription doit être rempli(e) et signé(e) par les parents. L'inscription n'est plus automatique : toute demande fait l'objet d'une validation préalable, et un email de confirmation est envoyé pour valider définitivement l'inscription.

- **Abonnement**

- Pour la **surveillance du repas du midi** : Quatre types d'abonnements à tarif journalier sont proposés : 1, 2, 3 ou 4 jours. Le nombre de places étant limité à 45, seuls les enfants dont les deux parents travaillent sont prioritaires pour les inscriptions permanentes.
- Pour la **garderie périscolaire** : Les jours et horaires choisis doivent être définis au moment de l'inscription. Quatre types d'abonnements à tarif journalier sont proposés : 1, 2, 3 ou 4 jours, pour la garderie du matin (7h50–8h50) et les garderies du soir (16h30–17h30 et 17h30–18h30).

- **Hors abonnement**

Elle est obligatoire dans un premier temps, auprès du secrétariat de mairie, afin de récolter les informations et autorisations nécessaires. Puis, l'inscription effective doit se faire **au minimum 48h avant (hors week-end et jour férié)** par mail à periscolaire@vesancy.fr ET à mairie@vesancy.fr. Elle ne sera prise en compte que dans la mesure des places disponibles.

Article 4- Déroulement des services

- **Garderie périscolaire**

Arrivées

L'ouverture de la porte de la salle LAFOREST est de 7h50 à 9h00.

Dès l'arrivée au service de **garderie**, les enfants accompagnés de leurs parents devront se déchausser, passer aux toilettes et se laver les mains. Merci de prévoir une paire de chaussons.

Les parents ou la personne habilitée déposeront les enfants auprès de l'agent municipal dès 7h50.

A 8h50, l'agent municipal confiera les enfants aux professeurs des écoles.

A 16h30, les enfants seront confiés à l'agent municipal par les professeurs des écoles dès la fin des cours.

Le goûter fourni par les parents sera consommé par l'enfant en début de la première heure de garderie.

Toute absence imprévue, ou résultante de l'initiative des parents devra être signalée au préalable.

Départs

Les enfants inscrits à la **garderie du soir de 16h30 à 17h30 ou de 16h30 à 18h30** selon le choix initial de la fiche d'inscription seront récupérés par les parents ou la personne habilitée, dans la **salle LAFOREST** ou dans le **hall de la salle des frigos** ou dans la **cour de récréation** selon les conditions météorologiques.

Il est demandé aux familles de faire preuve de ponctualité.

A la fermeture du service à 18h30, si les personnes chargées de récupérer l'enfant ne se sont pas présentées, l'agent municipal restera présent au côté de l'enfant et entreprendra toutes les démarches pour joindre les parents ou les personnes désignées par eux. Une ½ heure après la fermeture normale du service, la gendarmerie sera prévenue.

Si l'incident se reproduit dans le cours de l'année scolaire concernée, les enfants ne seront plus accueillis.

➤ **Surveillance du repas de midi**

Les repas sont fournis par les parents. Chaque parent devra déposer le(s) plat(s) ainsi que le(s) dessert(s) de son ou ses enfant(s) dans les réfrigérateurs respectifs (classe des grands – classe des petits) mis à disposition dans le hall du rez-de-chaussée.

Il devra ensuite déposer les sacs isothermes vidés des plats et des desserts sur les chariots mis à disposition dans le hall d'entrée.

Il est recommandé de fournir **UN SEUL PLAT EN VERRE ADAPTÉ AU MODE DE CHAUFFE** et **UN DESSERT** par enfant, **L'ENSEMBLE MARQUÉ AU FEUTRE INDELEBILE AU NOM DE L'ENFANT**.

Les plats en plastique ne sont plus acceptés. Pour raisons pratiques, merci de fournir les couverts et gourdes d'eau pour chaque enfant. Pour votre information, les plats seront réchauffés dans un four-étuve afin de respecter l'ensemble des nutriments et des saveurs.

Dès midi, les enfants accompagnés du personnel communal devront se déchausser, passer aux toilettes et se laver les mains. Des casiers à chaussons sont disposés dans le hall d'entrée. Merci de fournir une paire de chaussons à chaque enfant et d'y inscrire le nom de vos enfants.

Article 5- Tarification

Forfait trimestriel lissé sur l'année scolaire (36 semaines soit 12 semaines par trimestre).

- **Abonnements**

Une tarification unique de base par trimestre sera appliquée.

Présence/semaine	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours
Garderie du matin (1heure)	39 €	78 €	117 €	156 €
Surveillance repas du midi	39 €	78 €	117 €	156 €
Garderie du soir 1 ^{ère} heure	39 €	78 €	117 €	156 €
Garderie du soir 2 ^{ème} heure	39 €	78 €	117 €	156 €

Une tarification unique réduite par trimestre peut être appliquée pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1425 €.

Présence/semaine	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours
Garderie du matin (1heure)	30 €	60 €	90 €	120 €
Surveillance repas du midi	30 €	60 €	90 €	120 €
Garderie du soir 1 ^{ère} heure	30 €	60 €	90 €	120 €
Garderie du soir 2 ^{ème} heure	30 €	60 €	90 €	120 €

Pour prétendre à la tarification réduite, les familles devront présenter, à l'inscription le dernier avis d'imposition reçu ou l'attestation de quotient familial.

Le tarif de base s'applique pour les personnes n'ayant pas ou ne présentant pas d'avis d'imposition.

- **Hors abonnement** (présences occasionnelles et dépassement horaire de l'abonnement trimestrielle initiale)

Tarif à l'heure : 4,5 € (toute heure commencée est due)

Une inscription occasionnelle non honorée entraîne une pénalité de 4,50 €.

Les retards après 18h30 sont facturés proportionnellement, sur une base de **20 € de l'heure**.

Article 6- Modalités de paiement

- **Abonnements**

La facturation basée sur la fiche d'inscription initiale se fera en **début de trimestre**.

Un original de facture de la mairie sera transmis à titre informatif à chaque famille puis la Trésorerie d'Oyonnax vous adressera un avis de somme à payer.

Dès réception de l'avis de paiement émis par la Trésorerie d'Oyonnax, les bénéficiaires du service devront adresser leur règlement à l'ordre du Trésor Public. Les sommes non réglées resteront dues.

Les tarifs étant forfaitaires, les absences ne donneront lieu à aucune déduction, sauf en cas de force majeure ou de maladie sur présentation d'un certificat médical (cf article Absences).

- **Hors abonnement**

La facturation se fera au **début du trimestre suivant**.

En cas d'inscription non honorée, une **pénalité de 4,50 €** sera appliquée.

- **Attention**

En cas d'absence de paiement dans les temps, une procédure de recouvrement sera engagée. La facture sera donc considérée comme impayée ;

- au premier impayé : Une lettre de premier avertissement
- au deuxième impayé : Une lettre RAR indiquant que l'enfant ou les enfants ne sera(ont) pas prioritaires pour l'année suivante.
- au troisième impayé : Une lettre RAR pour refus d'inscription de l'enfants (ou des enfants) à la rentrée suivante

Article 7- Absences

Les absences prévues doivent être signalées **48 heures à l'avance à la mairie** : mairie@vesancy.fr ainsi qu'au service périscolaire : periscolaire@vesancy.fr .

Les enfants inscrits en abonnement pour les deux services Merci de signaler toute absence de son enfant aux jours prévus dans le cadre de l'abonnement, afin de pouvoir permettre l'attribution de la place à une demande d'inscription occasionnelle si besoin

Seules les absences de **plus de quatre jours** pour raisons médicales avec **certificat médical** seront déduites le trimestre suivant.

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 30/04/2026

001-210104360-DE_019_2026-DE

A G E D I

Article 8- Comportement et respect des règles

La surveillance du repas du midi et la garderie périscolaire répondent aux mêmes principes de fonctionnement et de comportement. Les repas doivent se dérouler dans le calme afin de permettre à chacun, enfants comme personnel, un moment de détente. Dans ces deux services, chacun doit respecter la nourriture, le matériel, le mobilier ainsi que toutes les personnes présentes. Les chewing-gums, bonbons et sucettes sont interdits, et les enfants ne sont pas autorisés à apporter leurs jouets personnels (exemple : cartes pokémon, etc.) de la maison, afin de garantir le bon déroulement des activités.

Les enfants doivent appliquer entre eux les règles élémentaires de courtoisie et de savoir-vivre. Pendant les heures d'accueil de la garderie périscolaire, ils sont placés, par délégation du maire, sous l'autorité de l'agent municipal. **En cas de non-respect des règles, un avertissement pourra être adressé à l'enfant concerné et, selon la gravité ou la répétition des faits, conduire à une exclusion temporaire puis définitive.** Les parents seront informés par courrier du comportement de leur enfant et des sanctions éventuellement prises.

Article 9- Arrivées tardives et sorties hors parents

Elles seront exceptionnelles et justifiées.

Un élève ne pourra quitter seul le service. Il ne sera remis qu'à un adulte détenant l'autorité parentale ou tout autre adulte autorisé, par écrit, par les détenteurs de l'autorité parentale.

Chaque famille concernée complètera la fiche de renseignements jointe à ce règlement.

Article 10- Diffusion et entrée en vigueur

Le présent règlement devra être porté à connaissance de chaque famille utilisatrice. Il sera affiché à l'école et à la mairie. Toute utilisation du service vaut acceptation du règlement.

Il entrera en application au jour de la rentrée scolaire 2026-2027.

Mme Maryse MEIGNIEN,

3^{ème} Adjointe au Maire

Déléguée aux affaires scolaires et périscolaire



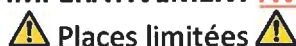


INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS MUNICIPALES

FICHE FAMILLE

NOMBRE DE DOSSIERS ENFANT JOINTS :

DOSSIER COMPLET ARRIVE LE :

DOSSIER A RENDRE IMPERATIVEMENT **AVANT LE 29 MAI 2026**

Places limitées



FAMILLE :

Enfants scolarisés à Vesancy – 1 « DOSSIER ENFANT » à compléter par ENFANT :

Nom et prénom - dossier ENFANT n°1 : Classe :

Nom et prénom - dossier ENFANT n°2 : Classe :

Nom et prénom - dossier ENFANT n°3 : Classe :

Le remplissage de ce dossier est obligatoire pour l'inscription aux activités gérées par la commune.

Le dossier d'inscription doit être rempli et déposé en mairie.

Les dossiers incomplets ne seront pas traités.

DOCUMENTS A FOURNIR (destinés au service administration)

☐ DOSSIER FAMILLE COMPLETÉ☐ REGLEMENT SIGNÉ☐ DERNIER BULLETIN DE SALAIRE DES 2 PARENTS OU ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR☐ AVIS D'IMPOSITION 2025 (revenus 2024) OU/ET ATTESTATION DE QUOTIENT FAMILIAL***Sans justificatif de revenus le tarif le plus haut pour le service concerné s'appliquera d'office.***☐ ATTESTATION D'ASSURANCE SCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE

PARENTS ou REPRESENTANT LEGAL**PERE** Tuteur légal OUI ☐ NON ☐

NOM – Prénom : -----

Date de naissance : -----

Adresse : -----

Téléphone domicile : -----

Téléphone portable : -----

Adresse e-mail : -----

Nom de l'employeur : -----

Adresse de l'employeur : -----

Téléphone professionnel : -----

MERE Tuteur légal OUI ☐ NON ☐

NOM – Prénom : -----

Date de naissance : -----

Adresse : -----

Téléphone domicile : -----

Téléphone portable : -----

Adresse e-mail : -----

Nom de l'employeur : -----

Adresse de l'employeur : -----

Téléphone professionnel : -----

FACTURATION :**- ABONNEMENT :**

Tarifications forfaitaires, **par jour et par trimestre** (12 semaines), votées lors du conseil municipal du **mardi 20 juin 2023** :

- unique de base de **39 €** pour 1 jour dans la semaine, 2 jours = **78 €**, 3 jours = **117 €**, 4 jours = **156 €**
- unique réduite de **30 €** pour 1 jour dans la semaine, 2 jours = **60 €**, 3 jours = **90 €**, 4 jours = **120 €** pour les familles dont le quotient familial est **égal ou inférieur à 1425 €** (voir Règlement Intérieur).

- OCCASIONEL :

L'inscription effective doit se faire **au minimum 48 heures avant** (hors week-end et jour férié) **par mail au secrétariat de mairie ou auprès de l'ATSEM** ou toute personne habilitée à ce service. La tarification hors-abonnement concerne les présences occasionnelles et les dépassements horaires de la convention trimestrielle initiale.

- Chaque prestation sera établie sur la base de **4.50 €**.

Personne à qui adresser les factures :

M. Mme

Adresse :

.....

M. Mme

1. Déclare exacts les renseignements portés sur tous les documents et s'engage à les réactualiser si nécessaire.
2. Reconnais être informé que les renseignements ci-dessus et sur tout autre document relatif à mon enfant pourront faire l'objet d'un traitement informatisé. Ils sont indispensables au fonctionnement et sont strictement réservés aux besoins des services communaux. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, toute personne bénéficie du droit d'accès et de rectification de ses données.
3. Reconnais être informé que l'inscription à la surveillance du repas du midi et aux services périscolaires valent acceptation du règlement unique.
4. S'engage à effectuer le paiement des factures trimestrielles.
5. Prend connaissance qu'en dehors de tout protocole ou convention individualisée, l'enfant présentant des allergies ou régimes alimentaires ne peut pas faire l'objet d'une surveillance particulière.
6. Prend connaissance que les agents de service ne sont pas habilités à administrer des médicaments sauf sur présentation d'ordonnance médicale ou dans le cadre d'un P.A.I.
7. Prend connaissance que les enfants ne doivent pas être en possession de médicaments.
8. S'engage, en cas de départ de la commune en cours de trimestre, à fournir le certificat de radiation émis par l'école pour informer le service périscolaire.
9. S'engage à signaler toute absence de son enfant aux jours prévus dans le cadre de l'abonnement, afin de pouvoir permettre l'attribution de la place à une demande d'inscription occasionnelle si besoin.
10. S'engage à verser une indemnité de 4,50 € en cas de non-présentation à une inscription occasionnelle.

A, le

Certifie avoir pris connaissance du règlement et en accepte les conditions

Signature :



INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS MUNICIPALES

FICHE ENFANT

Nom Prénom de l'enfant :

Sexe : ☐ Masculin ☐ Féminin

Date de naissance : / /

NIVEAU DE CLASSE à la rentrée de sept. 2026 :

LISTE DES PERSONNES AUTORISEES A VENIR CHERCHER MON/MES ENFANT(S) (obligatoire) **HORS PARENTS**

NOM	Prénom	Lien de Parenté	N° téléphone	A contacter en cas d'urgence (entourer)	
				OUI	NON
				OUI	NON
				OUI	NON

Si une autre personne est amenée à venir chercher votre/vos enfant(s), un mail devra être envoyé par les parents à periscolaire@vesancy.fr et mairie@vesancy.fr indiquant les nom, prénoms de cette personne, qui devra se présenter avec sa carte d'identité.

ALLERGIES connues :

REMARQUES PARTICULIÈRE :

En cas d'urgence

J'autorise le transfert de mon enfant au Centre Hospitalier de : ou par défaut, au centre médical d'urgence de l'Hôpital de Saint-Julien-en-Genevois.

Personne(s) à prévenir, en l'absence des parents

- Nom/prénom :

Tél : Domicile : Portable : Professionnel :

Médecin traitant

Nom/prénom : Tél :

Adresse :

Fait à, le
Signature du parent ou du responsable légal :
(précédée de la mention « Bon pour accord »)

COMMUNE DE
VESANCY

01170



COMMUNE DE VESANCY - Place du Château - 01170 VESANCY

FICHE D'INSCRIPTIONS 2026-2027

SURVEILLANCE DU REPAS DU MIDI – ACCUEIL GARDERIE PERISCOLAIRE

ENFANT

Nom – Prénom :

☐ **SURVEILLANCE DU REPAS DU MIDI**☐ **OCCASIONNEL** (Réservation du jour ou des jours souhaités par email au minimum 48h à l'avance (hors week-end et jour férié) aux adresses emails : periscolaire@vesancy.fr et mairie@vesancy.fr)

ou

☐ **ABONNEMENT** (**inscription à l'année**) cochez les cases de votre choix :LUNDI ☐ MARDI ☐ JEUDI ☐ VENDREDI ☐

Soit Jours par semaine

☐ **ACCUEIL GARDERIE PERISCOLAIRE**☐ **OCCASIONNEL** (Réservation du jour ou des jours souhaités par email au minimum 48h à l'avance (hors week-end et jour férié) aux adresses emails : periscolaire@vesancy.fr et mairie@vesancy.fr)

ou

☐ **ABONNEMENT** (**inscription à l'année**) cochez les cases de votre choix :**MATIN** - 7h50-8h50LUNDI ☐ MARDI ☐ JEUDI ☐ VENDREDI ☐

Soit Jours par semaine

SOIR 1^{ère} Heure - 16H30-17h30LUNDI ☐ MARDI ☐ JEUDI ☐ VENDREDI ☐

Soit Jours par semaine

SOIR 2^{ème} Heure - 17H30-18h30LUNDI ☐ MARDI ☐ JEUDI ☐ VENDREDI ☐

Soit Jours par semaine

Toute modification devra faire l'objet d'une demande écrite adressée au service scolaire periscolaire@vesancy.fr et mairie@vesancy.fr (cf règlement)

Fait à :

le :

Signature des parents ou du représentant légal :



Je m'engage à respecter



- Je sors calmement et sans courir après avoir eu la permission
- Je suis poli avec mes camarades et les encadrants (bonjour, s'il vous plaît, merci...)
- Je respecte et je fais respecter mon intimité
- Je fais preuve de respect

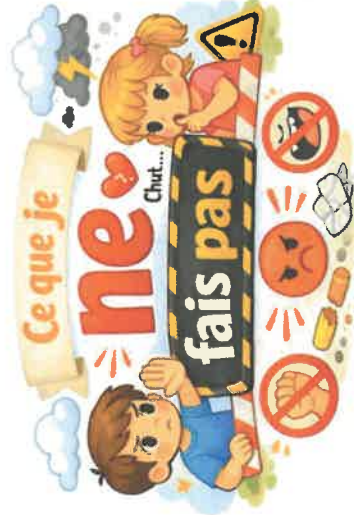
envers les autres, comme je souhaite qu'ils me respectent.

- Je signale tout problème aux adultes
- J'accepte les différences, j'évite les moqueries, les insultes et les bagarres
- Je suis calme et j'écoute les consignes de sécurité qui me sont données
- Je dois obligatoirement rester dans l'enceinte de l'établissement
- J'accroche mes vêtements aux porte-manteaux, pour qu'ils ne traînent pas par terre
- Je récupère toutes mes affaires avant de partir (veste, bonnet, gants, pull...)

Particulièrement à la cantine



- Je me lave les mains avec du savon avant de manger et je les rince bien
- J'entre dans le calme en rang dans la cantine et je m'installe à table.
- Je reste assis correctement tout le temps du repas
- Je discute tranquillement et sans crier afin de ne pas gêner les autres
- Je mange proprement et je maintiens la propreté du lieu et je prends soin du matériel (ex : ne pas tordre volontairement les couverts...)
- Je participe au rangement de ma table et à son nettoyage (je range mon plat dans mon sac et débarrasse mon verre et mes couverts à l'endroit prévu)



Je m'engage à

- Ne pas manquer de respect, ni insulter et être grossier
- Ne pas me battre ou bousculer mes camarades
- Ne pas fouiller dans les affaires des autres sans leur permission.

- Ne pas embêter quelqu'un dans son espace personnel.
- Ne pas crier, parler trop fort ou faire du bruit
- Ne pas sortir sans autorisation
- Ne pas gaspiller la nourriture ou jouer avec
- Ne pas partager mon repas/goûter ou prendre celui des autres (certains camarades sont allergiques)
- Ne pas casser le matériel

En cas de non-respect

- 1^{er} avertissement : en cas de non-respect des règles ou de comportement incorrect, l'équipe d'encadrement peut adresser un avertissement à l'enfant. Les parents seront systématiquement informés par email.
- 2^{ème} avertissement : si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, les parents sont conviés à un entretien avec l'élève en charge du scolaire et l'agent responsable de l'activité, afin d'échanger et de rechercher ensemble des solutions d'amélioration.
- 3^{ème} avertissement : si le comportement de l'enfant reste inadapté, les parents sont convoqués à un entretien avec l'élève en charge du scolaire. Selon la gravité des faits, une exclusion temporaire des services périscolaires de deux jours ou plus pourra être décidée.

Cas particulier : Si un enfant adopte un comportement irrespectueux, agressif ou dangereux, mettant en danger les autres, le personnel ou lui-même, des mesures immédiates pourront être prises. Selon la gravité de la situation, cela pourra aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive.





Coupon à retourner obligatoirement en mairie

Année scolaire 2026-2027

- ✓ J'atteste avoir pris connaissance de la charte de bonne conduite des temps périscolaire
- ✓ Je m'engage à la respecter
- ✓ Je sais ce que je risque en cas de non-respect de la charte de bonne conduite

Nom :

Classe :

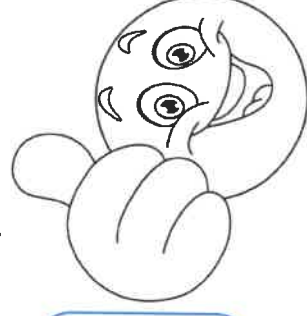
Prénom :

Date :

Signature des parents :

Signature de l'enfant (CE1 au CM2) :

Colorie le smiley en vert (Maternelles et CP)



TARIFICATION SERVICE CANTINE & GARDERIE

Afin de simplifier la facturation des services périscolaires, une nouvelle tarification a été votée, lors du conseil municipal du 5 juin 2018. Elle est proposée sous forme de forfait trimestriel lissé sur l'année scolaire (36 semaines soit 12 semaines par trimestre).

Pour prétendre à la tarification réduite, les familles devront présenter, à l'inscription le dernier avis d'imposition reçu.

Le tarif de base s'applique pour les personnes n'ayant pas ou ne présentant pas d'avis d'imposition.

La redevance est établie sur la base d'un quotient familial déterminé de la manière suivante :

- Revenu fiscal de référence ramené au mois, divisé par le nombre de personnes à charge.
- Le nombre de personnes à charge est le nombre de personne du foyer fiscal pris en compte, figurant sur le dernier avis d'imposition reçu par les usagers.

Le tarif maximum s'appliquera pour les personnes n'ayant pas ou ne présentant pas d'avis d'imposition ou ayant perçu des revenus d'organismes internationaux, de missions diplomatiques ou consulaires, exonérées d'impôt en France.

Dans ce dernier cas, la tarification s'appliquera selon le barème, si les usagers fournissent le montant des revenus perçus à ce titre l'année précédente.

L'avis d'imposition pris en compte sera le dernier reçu par les usagers (imposition sur les revenus de N-2 ou sur les revenus de N-1).

Les usagers pourront faire prendre en compte les revenus de N-1 dès réception de l'avis d'imposition s'y rapportant, il sera pris en compte au premier jour du mois suivant sa présentation.



Mairie de Vesancy

SERVICES CANTINE - GARDERIE

Inscription/Modification :

periscolaire@vesancy.fr

+ copie : mairie@vesancy.fr

En cas d'urgence

(en dehors des heures d'accueil)

07.89.89.44.55
